



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2021

L'An deux mil vingt et un, le 08 juin à Vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Sérézin de la Tour.

Date de la convocation : 01/06/2021

Secrétaire de séance : Madame Carole VERDIER

Présents : Mr WAJDA Daniel, Mme VINCENT Sylvie, Mr GOUREAU Jacky, Mme VERDIER Carole, Mr RIPET Yannick, Mme BABE Sandrine, Mme DENIS Bernadette, Mme NOIR Marie-Claude, Mr DOMMARTIN Bertrand, Mr GABILLON Ludovic, Mr VERGER Raymond, Mme BOURGEAT Stéphanie, et Monsieur JANIN Xavier.

Excusés : Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle (*Pouvoir VERGER Raymond*) et Mr VELON Sébastien (*Pouvoir Jacky GOUREAU*)

Absent : 0

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 15

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du 04 mai 2021

- **Portant sur une demande de subvention dans le cadre du Plan école pour une opération de moins de 300 000€. Opération Plan école « Réhabilitation du groupe scolaire Eugène Robert.**

Vu le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrée alimentaires.

Vu la Conférence territoriale Porte des Alpes du 16 octobre 2020.

Monsieur Jacky Goureau, Adjoint aux finances explique au Conseil Municipal que lors de la conférence Territoriale du 16 octobre 2020, le Département a décidé de mettre en place en complément des dispositifs d'aide « classiques », des plans destinés à mieux accompagner certaines thématiques prioritaires pour les communes afin de soutenir l'activité économique locale.

A ainsi été lancé le Plan écoles (travaux en direction des écoles et des restaurants scolaires) avec un démarrage des travaux avant juin 2022 et subventionnable à hauteur d'un taux de 60% HT des travaux pour les opérations de moins de 300 000 € HT

Cette opération vise à favoriser l'investissement en cette période difficile par une procédure exclusive et simplifiée qui n'entre pas dans le nombre de dossier de subventions autorisé chaque année au niveau du territoire.

Thème ou titre de l'opération proposé pour Sérézin de la Tour :

« Réhabilitation du groupe scolaire Eugène Robert »

Monsieur Jacky Goureau porte à connaissance du Conseil Municipal les divers devis retenus dans le cadre du Plan école :

Le montant des travaux s'élève à	57 894.65 € HT
Subvention attendue du département (taux : 60 %)	34 736.79 € HT
Autofinancement de la commune :	3 157.86 € HT

Monsieur Jacky Goureau propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du département dans le cadre du plan école pour les opérations de moins de 300 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'adopter** le plan de financement décrit ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du département dans le cadre du plan école pour un dossier de moins de 300 000€ selon le plan de financement exposé ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière et d'entreprendre les travaux nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Portant sur une convention de gestion prestation ponctuelle de service centre technique 2017-2021 avec la CAPI.**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°17_01_31_036 portant sur la mutualisation, prestations de service technique délivrées par la CAPI du 31/01/2017.

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 18_01_30_018 concernant la convention cadre prestations ponctuelles de service entre la CAPI et ses 22 communes du 30/01/2018.

Monsieur Yannick Ripet, adjoint à la voirie réseaux, expose au Conseil Municipal que la commune peut solliciter la CAPI pour bénéficier de prestations ponctuelles de service dans les domaines suivants :

- Balayage mécanique des voiries communales, communautaires, des cheminements piétons, place et parkings communaux.
- Elagage-fauchage-débroussaillage des voiries communales et communautaires
- Entretien des voiries communales
- Signalisation horizontale des voiries communales, places et parkings communaux
- Signalisation verticale de police des voiries communales, communautaires, places et parkings communaux
- L'entretien exceptionnel du patrimoine communal arboré.

Afin de bénéficier de ces prestations ponctuelles, il est proposé au Conseil municipal de signer une convention cadre avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère afin de préciser les conditions techniques, administratives et financières des opérations ponctuelles d'entretiens énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise le coût unitaire des prestations réalisées par les services techniques de la CAPI votés par délibération du Conseil Communautaire du 31/01/2017

Prestation	Tarif/heure et par agent
Fauchage/élagage	58.91/h/a
Signalisation Verticale	60.48/h/a
Signalisation Horizontale	62.07/h/a
Voirie	76.05/h/a
Balayage mécanique	67.28/h/a
Espaces Verts	51.12/h/a
Propreté manuelle	44.41/h/a
Déneigement	0.191564/m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'approuver** le tarif des prestations réalisées par les services techniques de la CAPI.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de prestation ponctuelle de service du centre technique de la CAPI.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière et d'entreprendre les travaux nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Portant sur la convention de mise à disposition d'un emplacement public dédié à l'installation d'un Food Truck et d'un marchand de fruits et légumes**

Madame Sandrine Babe et Madame Stéphanie Bourgeat conseillères municipales, exposent au Conseil Municipal que suite aux demandes de l'implantation d'un Food Truck et d'un marchand de fruits et légumes sur la commune et après la mise en place d'une commission communale et l'étude des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'un emplacement public pour ces deux demandes.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'exploitation d'un emplacement de vente à l'année sur le domaine public de Sérezin de la Tour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions pour l'installation d'un Food Truck et d'un marchand de fruits et légumes.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière et d'entreprendre les travaux nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Portant sur une Délibération relative à la création d'un service de paiement en ligne**

Monsieur Jacky Goureau, Adjoint aux finances, rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- Au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- Au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures une adhésion pour chaque dette sera mise en place. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

L'intégration de PayFIP sera fait sur le site internet de la commune dans le cadre de son adhésion à Territoires numériques Bourgogne France Conte. Ce dernier pourra assister la commune au paramétrage de ce service.

Il rappelle que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-5-1,

Vu le décret 2021-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter 1^{er} janvier 2022.

Considérant que l'offre paiement PayFIP proposée par la DGIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par internet ») mais aussi par prélèvement SEPA Unique,

Considérant que la commune dispose de son propre site Internet Territoires Numériques BFC,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Jacky GOUREAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés Décide :

- **De mettre en place** l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP dans le site internet de la commune et ou à partir du site sécurisé de la DGFIP.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un Adjoint à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière et d'entreprendre les travaux nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Comptes rendus de réunions

- Commission école en date du 27 mai 2021

Des travaux de rénovation vont être effectués au niveau de l'école. Des devis ont été demandés. (Électricité, peinture, changement de stores, rénovation des plafonds, insertion d'une rampe d'accès PMR...). Suite à ces devis, la commission a choisi les artisans, les devis seront signés ultérieurement.

La location d'une machine pour nettoyer les sols est prévue.

La remise des calculatrices au CM2 aura lieu le 01/07/2021 à 18h15.

Le Conseil d'école aura lieu le 15/06/2021 à 18h15.

- Commission bâtiment communaux

La commission a effectué « un tri » à la cure le 28 mai 2021 en vue du projet de réhabilitation de ce bâtiment. Les associations qui stockaient leurs matériels sont prévenues et récupéreront leur matériel.

Questions diverses

- Date du prochain Conseil Municipal, le 06 juillet 2021 à 20h30
- Elections Départementales et Régionales les 20 et 27 juin 2021.
- Le tirage au sort des jurys d'assises a été effectué.
- Nous rappelons que la carte des aléas est disponible pour consultation en mairie.

- Tapage nocturne

Rappel En cas de tapage nocturne vous pouvez faire appel aux forces de l'ordre (gendarmerie) pour faire constater le trouble, quel que soit le type de bruit commis. Une amende forfaitaire peut alors être infligée à l'auteur du trouble. Nous recommandons d'engager des démarches amiables. Une commission de médiation existe dans le conseil et peut être sollicitée.

- Brûler ses déchets végétaux et ses ordures est interdit et est passible d'une amende de 450€.
- Nous rappelons que les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne sont autorisés aux horaires suivants : Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30. Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19. Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h
Le bien-vivre ensemble, c'est se respecter les uns les autres !
- Les haies de clôture ne doivent pas déborder sur le domaine public afin de laisser le passage libre aux piétons ou à la circulation. Il est de la responsabilité de chacun d'en assurer la taille.
- Spectacle « Or Là » sera présenté dans la commune le 11 juillet 2021 à 19h au stade municipal. (Spectacle gratuit)
- Rappel : Pour l'été 2021, un centre aéré de Succieu accueille en priorité les enfants Sérézinois. Une participation financière sera effectuée par le CCAS de la commune.